



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022 12 1092

Mis en ligne le 13.12.22...

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-08-733 ÉLÉVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE
AVENUE SAINT-JOSEPH ET RUE PHILADELPHIE DE GERDE
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 2 AVENUE SAINT-JOSEPH
POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE
DU 23 DÉCEMBRE 2022 AU 20 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-733 du 03 août 2022 autorisant l'entreprise Enduits Couserans à élever un échafaudage avenue Saint-Joseph et rue Philadelphie de Gerde, au droit de l'immeuble portant le n° 2 avenue Saint-Joseph, pour ravalement de façade du 15 septembre au 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 11 988 du 08 novembre 2022 prorogeant le délai du 15 novembre au 23 décembre 2022,

Vu la demande du 06 décembre 2022, de prorogation de délai du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise Enduits Couserans, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-08-733 sont prorogées du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 15 décembre 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 15/12/2022
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.